



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Tests sérologiques

Question écrite n° 38152

Texte de la question

M. Philippe Berta interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la place des tests sérologiques dans la stratégie de sortie de crise sanitaire et l'éventuelle instauration d'un passeport vaccinal français ou européen. En effet, la détection d'anticorps, présents dans le sang suite à une vaccination ou à la contraction de la covid-19, semble un indicateur des plus fiables du niveau d'immunité de la personne concernée. Le débat se concentre cependant aujourd'hui sur les tests PCR qui ne mesurent que la charge virale à l'instant T, et non l'immunité acquise. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser la position du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Du fait de la circulation dans de nombreux pays de plusieurs variantes du SARS-CoV-2, et comme annoncé par le Président de la République lors du Conseil européen du 21 janvier 2021, un renforcement du dispositif de contrôle sanitaire aux frontières a été mis en place. Les décrets n° 2020-1310 et n° 2020-1262 imposent la présentation d'un examen biologique de dépistage virologique négatif (RT-PCR ou équivalent) datant de moins de 72 heures à l'embarquement pour les voyageurs souhaitant entrer sur le territoire national. Le test sérologique s'effectue via un prélèvement sanguin, et permet de détecter la présence d'anticorps anti-coronavirus (IgM et IgG). Mais il est important de rappeler que ce test permet uniquement de savoir si la personne a été, dans le passé, en contact avec le virus. Il ne permet pas de savoir si la personne est immunisée, ni si elle est positive ou contagieuse au moment du test. En effet, la présence d'anticorps chez une personne ayant déjà été contaminée par le SARS-CoV-2 ou étant vaccinée ne permet pas, avec les données actuelles, de conclure avec certitude à une protection à une nouvelle infection et une absence de contagiosité. De plus les concentrations d'anticorps peuvent varier entre les personnes ayant eu une forme grave ou asymptomatique de la maladie. Des études scientifiques sont en cours afin de déterminer les concentrations d'anticorps nécessaires pour assurer une protection efficace et durable. D'autre part, ce test, même s'il se révèle positif, ne doit en aucun cas mener à un relâchement des gestes barrière et de distanciation sociale, spécialement à l'égard des proches et des personnes fragiles. La personne reste susceptible de contracter le virus à nouveau, et de le transmettre. Enfin, la preuve d'une infection antérieure par une sérologie positive, en laboratoire ou par TROD conduit à simplifier le schéma vaccinal avec une seule dose au lieu de deux classiquement.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Berta](#)

Circonscription : Gard (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38152

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3233

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5407